

DECISION DU DIRECTEUR N°11-2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MADAME ESTELLE LUCAS,
DIRECTRICE DES AFFAIRES FINANCIÈRES, DE LA PERFORMANCE
ET DU CONTROLE DE GESTION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MÂCON

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2020 plaçant à compter du 6 juillet 2020, Monsieur Jean-Claude TEOLI dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu la décision n°21-2020 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame LUCAS,

DECIDE

- ARTICLE 1** L'article 1^{er} de la décision n°21-2020 précitée est complété de la manière suivante : délégation permanente est donnée à Madame Estelle LUCAS, Directeur des Affaires Financières, de la Performance et du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, tous les contrats et conventions liées à la recherche clinique et à l'innovation.
Ces contrats et conventions sont notamment :
- Les accords de confidentialité ;
 - Les accords-cadres de recherche ;
 - Les conventions de collaboration « recherche ».
- ARTICLE 2** Les autres dispositions de la décision n°21-2020 précitée demeurent inchangées.
- ARTICLE 3** La présente décision complète la décision n°21-2020.
- ARTICLE 4** Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement. Elle sera notifiée à l'intéressée et transmise au Préfet de Saône et Loire pour publication au Recueil des Actes administratifs ainsi qu'au Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Mâcon.
- ARTICLE 5** Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 4 mars 2021

Le Directeur,

Jean-Claude TEOLI

Notifié à l'intéressée, le 8 mars 2021

(signature)

